

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Activités de pêche — Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) que le « Règlement modifiant le Règlement sur les activités de pêche » dont le texte apparaît ci-dessous pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à permettre une meilleure gestion du prélèvement de la faune dans certains plans d'eau situés dans la zone 22 en prévision d'une recrudescence de pêcheurs au cours des prochaines années. En effet un très grand nombre de travailleurs devront procéder à des travaux hydroélectriques dans ce territoire; il y a lieu de croire qu'un grand nombre d'entre eux s'adonneront à l'activité de pêche dans les plans d'eau qui s'y trouvent.

Pour ce faire, ce projet de règlement propose que toute personne, qui pêche dans certains plans d'eau de la zone 22, soit titulaire d'un droit d'accès et qu'elle déclare ses captures quotidiennes, le cas échéant.

À ce jour, l'étude du dossier ne révèle aucun impact sur les entreprises et, en particulier, les PME. Quant aux pêcheurs, ils devront se procurer un droit d'accès et déclarer leurs captures à la fin de leur activité de pêche.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Monsieur Serge Bergeron
Faune et Parcs Québec
Direction des territoires fauniques et
de la réglementation
675, boul. René-Lévesque Est, 11^e étage, boîte 96
Québec (Québec)
G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3880, poste 4078
Télécopieur : (418) 646-5179
Courriel : serge.bergeron@fapaq.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, au ministre responsable de la Faune et des Parcs, 700, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage, Québec (Québec) G1R 5H1.

Le ministre responsable de la Faune et des Parcs,
RICHARD LEGENDRE

Règlement modifiant le Règlement sur les activités de pêche *

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 162, par. 9^o)

1. Le Règlement sur les activités de pêche est modifié par l'insertion, après l'article 2, du suivant :

« **2.1** Pour pêcher dans les parties de la zone 22 dont les plans apparaissent aux annexes I et II, tout titulaire d'un permis de pêche doit se procurer un droit d'accès à l'endroit désigné à cette fin; de plus il doit y faire rapport de cette activité en indiquant ses captures quotidiennes, le cas échéant. ».

2. Ce règlement est modifié par l'addition des annexes I et II jointes au présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

* Le Règlement sur les activités de pêche a été édicté par le décret n^o 952-2001 du 23 août 2001 (2001, *G.O.* 2, 6149) et il n'a pas été modifié depuis cette date.

ANNEXE II

